

## REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS

### TEST DE PERSONNALITÉ « QUELLE SÉDUCTRICE ÊTES-VOUS ? »

#### Article 1. Société organisatrice

La société **CHANTELLE**, société anonyme au capital de 2.100.214,10 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 562 053 694, dont le siège social est situé au 8-10 rue de Provigny CACHAN, France, organise pour sa marque Chantal Thomass un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 6 décembre 2016 à 10h00 au 16 décembre à 18h00 GMT+1, sur le réseau social Facebook® sur la page <https://www.facebook.com/chantalthomassparis> (ci-après désigné le « Jeu »).

Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce jeu concours. Le Jeu n'est pas parrainé ou géré par Facebook®. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux Jeux concours. Par suite, tous éventuels commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu, n'étant pas réglés par le présent règlement, devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à Facebook®).

Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook®.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour finalité de définir les modalités et déroulement du Jeu.

#### Article 2. Objet du Jeu

Entre le 6 décembre 2016 à 10h00 au 16 décembre à 18h00 GMT+1 la Société Organisatrice organise un jeu-concours nommé « Quelle séductrice êtes-vous ? » accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.facebook.com/chantalthomassparis>

A compter du **6 décembre 2016 à 10h00 GMT+1**, il sera proposé aux internautes de se rendre sur cette page Facebook® et sur le Jeu nommé « Quelle séductrice êtes-vous ? » afin de tenter de gagner, par tirage au sort, l'un des lots mis en jeu et dont le détail figure à l'article 6 des présentes.

#### Article 3. Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès internet et d'un compte Facebook®.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via la page web Facebook® prévue à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute inscription incomplète, illisible ou dont les coordonnées sont erronées ou qui s'avère être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle et la Société Organisatrice pourra prétendre à la demande de remboursement des dotations envoyées au(x) participant(s) qui aura (ont) usé d'une telle pratique.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

#### **Article 4. Modalités de participation**

Ce Jeu est annoncé sur la page Facebook® Chantal Thomass Paris : <https://www.facebook.com/chantalthomassparis>

Pour participer, il suffit de :

- se rendre sur la page Facebook® : <https://www.facebook.com/chantalthomassparis>
- d'accepter l'application du Jeu
- de cliquer sur l'onglet « *Participer* »
- de répondre aux trois (3) questions du Test
- de remplir le formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement ses nom, prénom, email, sexe, date de naissance, pays, ville, code postale (il lui est permis de faire pré-remplir son formulaire en cliquant sur « Compléter le formulaire avec Facebook »)
- de valider sa réponse après avoir pris connaissance du Règlement du Jeu et cliqué sur la case « *J'ai lu et accepté le règlement du jeu* ».

Le cas échéant, une case à cocher permettra aux participants d'indiquer s'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique des offres de la part de Chantal Thomass. Les participants pourront également inviter leurs amis à participer au Jeu directement ou indirectement en partageant l'application sur leur propre mur Facebook®.

Après avoir répondu à l'ensemble des trois (3) questions, le participant sera automatiquement inscrit sur la liste du tirage au sort désignant les gagnants.

Pour pouvoir valablement participer au présent Jeu, l'ensemble des champs doivent être remplis, sous peine de nullité de la participation, à l'exception du champs « *J'accepte de recevoir des offres de la part de la Société Organisatrice* » qui demeure facultatif.

Tout formulaire non-remplé (champs obligatoires exclusivement) sera considéré comme nul.

#### **Article 5. Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera organisé trois jours après la clôture du Jeu, soit le 19 décembre 2016 à 10 heures.

Le tirage au sort désignera trois (3) gagnants parmi la liste des participants ayant répondu à l'ensemble des trois (3) questions du « Test de personnalité – Quelle séductrice êtes-vous ? »

Les trois personnes tirées au sort remporteront les dotations décrites à l'article 6.

Les gagnants, sous réserve de leur accord, pourront être annoncés sur la page Facebook® Chantal Thomass.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions décrites dans le présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

#### **Article 6. Dotations**

Les gagnants du Jeu se verront attribuer des lots tels que définis ci-dessous par tirage au sort :

**Une (1) parure** : Une (1) parure (SG Armature + Slip) Chantal Thomass, Collection Automne-Hiver 2016 modèle « Craquante », d'une valeur de 150 euros TTC. Les frais de port d'un montant de sept euros quatre-vingt-dix (7,90€ TTC) viennent en sus de ce prix et sont pris en charge par la Société Organisatrice

**Une (1) parure** : Une (1) parure (Bandeau + Tanga) Chantal Thomass, Collection Automne-Hiver 2016 modèle « Tombeuse », d'une valeur de 290 euros TTC. Les frais de port d'un montant de sept euros quatre-vingt-dix (7,90€ TTC) viennent en sus de ce prix et sont pris en charge par la Société Organisatrice

**Une (1) parure** : Une (1) parure (Push-up + Boxer) Chantal Thomass, Collection Automne-Hiver 2016 modèle « Polissonne », d'une valeur de 250 euros TTC. Les frais de port d'un montant de sept euros quatre-vingt-dix (7,90€ TTC) viennent en sus de ce prix et sont pris en charge par la Société Organisatrice

Les dotations ne sont pas cumulables, de sorte que chaque Participant ne peut gagner qu'une fois et chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul et unique lot.

La valeur des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent Règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il est également précisé que les dotations ne sont pas cessibles, et qu'elles ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 7. Information des gagnants / attribution des dotations**

Seuls les gagnants désignés par le tirage au sort, seront informés des résultats de leur participation au Jeu.

Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les trois (3) gagnants du Jeu seront informés par email dans les quinze (15) jours à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse renseignée sur le formulaire au moment de leur participation.

Les gagnants disposeront alors de dix (10) jours à compter de la réception du mail, pour y répondre en transmettant à la Société Organisatrice leurs coordonnées et la taille sélectionnée pour l'envoi de leur dotation (nom, prénom, adresse postale).

En l'absence de réponse passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera de la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain.

Ces dotations voyageant par les services de La Poste, sont placées aux risques et périls de leurs gagnants, qui sont par ailleurs seuls responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront communiquées (nom, prénom et adresse postale).

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

### **Article 8. Limitation de responsabilité**

En cas de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence françaises, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur commerciale équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce Jeu devait être modifié, reporté, écourté, prolongé ou annulé.

Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à la participation ou les données relatives aux coordonnées des gagnants ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple : problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Pour ce qui concerne l'information des gagnants, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de retard dû à la défaillance du fournisseur d'accès, ou à la défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration lors de l'envoi postal des dotations par ses soins.

Par ailleurs, chaque gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations. Les participants renoncent à toutes réclamations liées à ces faits.

## **Article 9. Disponibilité du Règlement**

Le fait de participer au « Test de personnalité – Quelle séductrice êtes-vous ? » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le présent Règlement est mis à disposition des participants sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/chantalthomassparis>

Il pourra être adressé par courrier postal à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

CHANTAL THOMASS, Service Marketing, 8-10 rue de Provigny CACHAN, France.

## **Article 10. Interprétation du Règlement**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à partir de la clôture du jeu. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

## **Article 11. Informatique et libertés**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société CHANTELLE.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société CHANTELLE, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : CHANTAL THOMASS, Service Marketing, « Test de personnalité Chantal Thomass – Quelle séductrice êtes-vous ? », 8-10 rue de Provigny CACHAN, France.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de tirage au sort entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

## **Article 12. Attribution de compétence**

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Créteil.